CLASSIFICATION : PUBLICS / PRIVÉS : MÊME COMBAT !

Suite à l'accord de classification des emplois et à la révision de certains articles de la CCN de Pôle Emploi daté du 22 novembre 2017, auxquels le SNU s'est opposé, la DG a entamé une concertation pour la classification des emplois des agents contractuels de droit public.
Le budget attribué à cette concertation est de 1,6 million d'euros correspondant à 1% de leur masse salariale.
Outre la réunion DSC du 19 Janvier dernier, sont prévues 3 autres dates : les 1er février, 15 février et 07 mars.

Les objectifs affichés par la Direction Générale sont :

- Assouplir les règles de mobilité interne,
- Ouvrir les carrières,
- Simplifier la gestion RH du statut en cohérence avec la nouvelle classification des agents de droit privé et dans le respect du budget alloué.

Filières, cadres d'emploi, niveaux, promotions et grilles indiciaires doivent être abordés.

La première hypothèse, non chiffrée, proposée par la Direction Générale, se rapproche d'une ossature Fonction publique : elle envisage une classification organisée par catégories et grades. Chaque catégorie pourrait comprendre 2 à 3 grades. A chaque grade serait associée une grille indiciaire. La promotion se ferait par le passage d'une catégorie à l'autre ou par avancement de grade.

Depuis la loi de fusion de 2008 et la création de Pôle Emploi, le SNU Pôle emploi FSU défend, pour les agents publics, auprès de la DG et des Ministères de Tutelle :

- L'égalité de traitement,
- L'automaticité du déroulement de carrière tout au long de la vie professionnelle,
- Le respect des règles statutaires (filières, droit à la mutation, à la promotion, à la réintégration),
- La possibilité d'intégrer le statut général de la Fonction Publique.

De même, le SNU Pôle emploi FSU a soutenu un projet de décret alternatif instituant au sein de Pôle Emploi un comité technique propre au statut car nous refusons que l'avenir des agents contractuels soit à la seule main du DG. Il intégrait le maintien des CPLU au niveau des établissements, des CPN rétablies dans leurs prérogatives paritaires avec un véritable droit de recours et une augmentation sensible des quotas concernant les opérations de carrière.

En 2017, dès le démarrage de la négociation portant sur la classification CCN, le SNU avait réclamé une concomitance de calendrier privé/public et avait fait des propositions visant à supprimer les inégalités liées à la rémunération du travail et celles dues à un traitement différencié des personnels (congés, jour de carence, bonifications…)

Le SNU Pôle emploi FSU revendique une classification qui intègre d'entrée de jeu le repositionnement des agents de niveaux 1 en 2 et en reflet des catégories de la Fonction Publique, le repositionnement des niveaux 3 (recrutés à bac+3) dans la catégorie correspondante. L'amplitude des grilles indiciaires doit permettre à toutes et tous de progresser tout au long d'une carrière qui s'allonge suite aux différentes réformes de la retraite.
A ce titre, pour le SNU Pôle emploi FSU un budget à la hauteur de ces enjeux est essentiel.

DÉCIDÉMENT POUR LE SNU LE COMPTE N'Y EST TOUJOURS PAS !!!

Paris le 25 janvier 2018

www.snutefifsu.fr/pole-emploi

@snu.pole.emploi.fsu

@SnuPoleEmploi

Nous contacter : syndicat.snu@pole-emploi.fr